



CHARTRE D'ENGAGEMENT

« FABRIQUE EN OCCITANIE » POUR PROMOUVOIR LE SAVOIR-FAIRE RÉGIONAL, SOUTENIR L'ACTIVITÉ, L'EMPLOI DANS TOUS NOS TERRITOIRES.

Comme elle l'a initiée, avec succès, avec la marque « Sud de France » voici plus de quinze ans pour promouvoir les produits agricoles et viticoles, la Région Occitanie veut aujourd'hui développer l'achat local et responsable de produits manufacturés créés sur notre territoire, afin de valoriser les savoir-faire régionaux, permettre leur transmission, et mettre en lumière le travail des hommes et des femmes qui participent à la création de valeur marchande, culturelle et intellectuelle.

Cette action baptisée « Fabriqué en Occitanie » s'inscrit dans les objectifs du Pacte Vert de la Région visant à encourager la relocalisation, la souveraineté industrielle, les démarches vertueuses de commercialisation en circuits courts, de promotion du recyclage, d'innovation et de valorisation des savoir-faire d'excellence (label d'Etat « Entreprise du Patrimoine Vivant » par exemple).



Les marques  et , enregistrées auprès de l'INPI sont la propriété exclusive de la Région Occitanie.

Elles ne constituent ni un label ni une certification. Il s'agit d'une signature régionale, s'appuyant sur une démarche d'engagement des entreprises, articulée autour d'une charte, visant à identifier les produits fabriqués en « Occitanie » (le terme « Occitanie » désignant l'ensemble du territoire de la Région Occitanie).

La présente charte détermine les critères d'éligibilité et les engagements souscrits par l'entreprise bénéficiaire.

LES ENJEUX DE LA CHARTE « FABRIQUÉ EN OCCITANIE ».

01 – OBJECTIFS.

La charte d'engagement, répond à trois objectifs pour le consommateur :

- Identifier toute entreprise dont l'activité est liée à l'Occitanie, aux nombreux savoir-faire qui s'expriment sur ce territoire, pour les valoriser auprès des habitants de la région, les touristes, les distributeurs.
- Repérer plus facilement les savoir-faire issus du territoire par une identification forte permettant un achat soucieux du développement local et durable.
- Soutenir la production locale et l'emploi en développant les ventes de ces entreprises.

02 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.

>> PRODUITS ELIGIBLES.

La Région accorde l'autorisation d'utiliser la signature « Fabriqué en Occitanie » pour les produits relevant notamment des secteurs suivants :

- Cosmétique – beauté – bien-être ;
- Artisanat d'art : objets fabriqués par des artisans inscrits au fichier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie ;
- Mode – accessoires ;
- Objets d'aménagement d'intérieur - décoration - bricolage ;
- Mobilités.

Les produits agro-alimentaires et viticoles sont exclus du périmètre puisque déjà soutenus dans le cadre de la marque « Sud de France–l'Occitanie ».

Seuls les biens de consommation sont concernés. Par conséquent, les produits issus des services et les productions non finalisées sont exclus du périmètre.

A minima 50% de la production de l'entreprise doit être réalisée en Occitanie.

>> LIEU D'IMPLANTATION ET D'EXERCICE.

L'entreprise doit disposer à minima d'un établissement de production et de fabrication actif installé en Occitanie (inscription dans l'un des CFE de la Région avec un lieu de production actif en Occitanie).

>> SAVOIR-FAIRE ET RATTACHEMENT REGIONAL.

1. L'entreprise doit être en capacité de présenter sur demande un élément attestant de son savoir-faire.
L'entreprise pourra attester de ce savoir-faire par tous moyens à sa convenance : Diplômes, Titres, Labels, Prix, etc...
2. L'entreprise doit être en capacité de présenter son caractère régional (histoire de l'entreprise ou du dirigeant, lieu de naissance de l'innovation, historique du savoir-faire, implantation du lieu de production).

>> TRANSPARENCE DE L'INFORMATION.

Afin de pouvoir, dans sa communication, marquer ses produits avec la signature « Fabriqué en



Occitanie », ou , l'entreprise s'engage à répondre aux demandes d'information relatives à son activité (à l'exclusion des recettes, des secrets de fabrication ou des éléments protégés par un brevet) formulées par le comité d'engagement.

>> RESPECT DES REGLEMENTATIONS.

- Règlementation générale.

L'entreprise candidate doit fabriquer le produit conformément à la réglementation en vigueur et aux usages de la profession.

Elle déclare sur l'honneur être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur et à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

Elle déclare également être en règle auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) concernant l'étiquetage, la publicité et le cas échéant l'utilisation des signes officiels de qualité (label, certificats de conformité, etc.).

L'entreprise s'engage à respecter, dans chacune de ses activités, les dispositions et recommandations en vigueur ainsi que les codes de bonne pratique existant dans certaines branches d'activité, relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et de santé de son personnel, d'information juste et de protection du consommateur.

- Règlementation sur l'origine.



L'utilisation de la signature « Fabriqué en Occitanie », ou , doit être conforme à la réglementation applicable à l'origine non préférentielle des produits, au sens de la réglementation douanière.

L'entreprise s'engage en ce sens et déclare sur l'honneur que les produits concernés sont conformes à la réglementation suivante :

- Articles 59 à 63 du règlement (UE) n°952/2013 du Parlement et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (CDU) ;
- Articles 31 à 36 du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission complétant le code des douanes (RDC) et annexe 22-01 comprenant notes introductives et critères de transformation substantielle par produit ;

Pour les produits non repris à cette annexe, la position de l'UE défendue à l'OMC dans le cadre de l'harmonisation est disponible sur le site internet Europa.

Ainsi, conformément à **l'article 60§2 du CDU**, les marchandises dans la production de laquelle interviennent plusieurs territoires sont considérées comme originaires de celui où elles ont subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une

entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important.

>> ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

D'autre part, l'examen de candidature tiendra compte de tout effort de l'entreprise dans une démarche RSE et autre label environnemental et social :

- **Emploi et conditions de travail :**

Favoriser l'emploi local et la recherche permanente d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels est une démarche qui doit être pratiquée au sein de l'entreprise.

- **Respect de l'environnement :**

L'entreprise s'engage à exercer ses activités dans le souci permanent du respect de l'environnement et du développement durable : maîtrise et diminution des déchets, limitation de l'impact environnemental des processus mis en œuvre et des rejets, préférence accordée aux matériaux recyclables, effort sur les circuits courts et l'utilisation de matières premières issues de la région, etc.

03 - PROCESSUS D'HABILITATION.

>> DEPOT DE CANDIDATURE.

Les entreprises qui souhaitent utiliser la signature « Fabriqué en Occitanie » doivent déposer au préalable un dossier de candidature. Pour ce faire, un formulaire d'adhésion est accessible sur le site fabrique-en-occitanie.fr, dans la rubrique « Professionnels, adhérez ! ».

>> DEFINITION ET ROLES DU COMITE D'AGREMENT.

Le comité d'agrément de la signature est composé de représentants de la Région Occitanie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie et l'Agence de Développement Economique Ad'Occ. Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs au regard de la problématique rencontrée.

LE COMITE A POUR MISSION DE :

1. Emettre un avis sur les demandes d'adhésion.

- Le comité examine les candidatures reçues et émet un avis en toute autonomie sur la suite à leur donner.
- Il pourra proposer d'accorder des dérogations et/ou de refuser des candidatures qui pourraient être contraires à une déontologie, une éthique commune régionale.
- Il pourra mandater un organisme tiers indépendant pour la réalisation de contrôles auprès des entreprises engagées.

2. Proposer des éventuels retraits.

- Le bénéfice de la marque peut être retiré à tout moment lorsqu'il est constaté un ou des manquements aux règles édictées dans la présente charte.
- L'entreprise peut de sa propre initiative demander la résiliation de son engagement et la dénonciation de son accord d'utilisation de son image.

3. Faire toutes propositions utiles sur les ajustements et évolutions de la charte.

04 - ENGAGEMENT ET USAGE DE LA SIGNATURE « FABRIQUÉ EN OCCITANIE ».

L'utilisation de la signature régionale sera concédée sous forme d'une licence de marque. La durée et les modalités d'utilisation seront déterminées par la licence.

LES ENTREPRISES SOUHAITANT UTILISER LA SIGNATURE « FABRIQUE EN OCCITANIE » S'ENGAGENT A :

- Respecter les critères d'éligibilité définis dans la présente charte (cf. 2. Critères d'éligibilité) et les décisions du comité d'agrément ;
- Respecter l'ensemble des éléments de la présente charte ;
- Signaler clairement les produits effectivement couverts par la signature « Fabriqué en Occitanie » (étiquetage, mention), pour les distinguer des produits non concernés et ne pas induire le consommateur en erreur.
- Accepter que les informations relatives à son entreprise (son savoir-faire, son activité, à l'exclusion des recettes, des secrets de fabrication ou des éléments protégés par un brevet), soient diffusées sur tout support de communication « Fabriqué en Occitanie » ;
- Afficher les visuels liés à la charte « Fabriqué en Occitanie » ;
- Respecter la charte graphique, le logo et les éléments de communication fournis ; ne pas modifier les supports de communication liés à la charte ;
- Faire référence, citer, valoriser, dans leurs contacts avec les médias, la signature « Fabriqué en Occitanie » ;
- Contribuer à la dynamique économique et culturelle de l'Occitanie, dans un esprit d'éthique, d'image positive et de solidarité ;
- Participer dans la mesure du possible à l'activité générale de la signature « Fabriqué en Occitanie », à ses actions, à ses projets et à favoriser l'échange et les relations entre les membres ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, tout événement susceptible de modifier l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la présente charte.
- Accepter de se soumettre au contrôle réalisé par un organisme tiers indépendant mandaté par le comité d'engagement.

05 - PROMOTION DE LA SIGNATURE ET DES ENTREPRISES UTILISATRICES.

L'entreprise engagée dans la signature « Fabriqué en Occitanie », qui constitue une signature régionale, bénéficiera des outils et actions mis en œuvre par son propriétaire et ses partenaires.

Pour promouvoir la signature « Fabriqué en Occitanie » partagée avec tous ses acteurs, seront à disposition de l'entreprise :

- Une charte des fondamentaux : positionnement, valeurs, discours ;
- Une plateforme d'adhésion pour les professionnels ;
- Un kit communication ;
- Un programme opérationnel de promotion et de communication en faveur des entreprises ;
- Un plan annuel d'activation de la signature porté par la Région Occitanie et déployé avec l'ensemble des partenaires de la marque.